

MAGHREB

Le Maroc et la migration subsaharienne

Le gouvernement marocain maltraite certains immigrants clandestins, affirme un groupe de défense des droits des migrants. "Le Maroc est un pays civilisé", rétorque le porte-parole du gouvernement

Un groupe de défense des droits de l'Homme au Maroc s'est récemment intéressé de très près à la manière dont le gouvernement marocain traite les immigrants clandestins, accusant l'Etat de ne pas respecter leurs droits. Ce rapport, publié le 20 mars, étudie la situation au Maroc à la lumière d'une convention des Nations Unies sur les droits des migrants.

Le porte-parole du gouvernement Khaled Naciri a réfuté ces accusations mercredi 25 mars. "Un seul incident a été signalé il a quelques mois concernant des soldats marocains qui avaient tenté de couler un bateau de... migrants", a-t-il déclaré, "ce qui s'est rapidement avéré être une accusation sans fondement parce que l'ennemi du Maroc n'a pu fournir la moindre preuve pour étayer ses dires."

"Le Maroc est un pays civilisé qui ne tue pas ses migrants comme certains le prétendent", a-t-il conclu.

Ce rapport avait été préparé par le Groupe antiraciste d'Aide et de Défense aux Etrangers et aux Migrants (GADEM) pour faire la lumière sur des soupçons de violations des droits de l'Homme par le Maroc. Dans ce document, le GADEM se penche sur les aspects juridiques nationaux et internationaux des migrations, et comporte des témoignages de migrants qui affirment que leur sécurité personnelle a été violée par les autorités marocaines.

Selon le président du GADEM Hicham Rachidi, ce rapport "se fonde sur les procès verbaux de la Gendarmerie royale et de la police, les condamnations judiciaires d'un certain nombre de tribunaux marocains, ainsi que des témoignages accusant les autorités marocaines d'être impliquées dans des cas de morts par arme à feu, de coulage de bateau et de déportation dans le désert, en plus des cas de coups et de dépossession dans certains postes de

police."

L'un de ces témoignages concerne un événement survenu en juillet 2007 lors duquel un bâtiment de la Marine marocaine s'était approché d'un bateau en difficulté pour sauver les trente-sept migrants qui se trouvaient à son bord. Selon ce témoignage, la Marine aurait alors lancé des cordages à ce bateau, puis les aurait coupés sans avertissement. Le bateau se serait alors cassé en deux, et dix-sept personnes se seraient noyées.

M. Rachidi a félicité le gouvernement pour avoir mis un terme aux pratiques d'arrestations en masse, de violence lors des opérations et de déportation des femmes. "Nous pensons cependant que cela ne suffit pas et que le Maroc doit faire plus d'efforts pour garantir les droits des migrants, en harmonisant la réglementation marocaine avec le droit international."

Pour Mourad El Kalkha, avocat spécialiste des questions de migration : "La remarque la plus importante dans ce rapport est le fait que le Maroc viole la loi [régissant] le processus de reconduites aux frontières, car il est injuste pour les migrants clandestins."

Il a expliqué à Magharebia que le Maroc doit réformer une législation qui n'est pas conforme aux accords et conventions internationales ratifiées par le royaume, tout en reconnaissant la complexité de la tâche.

"La loi marocaine sur l'immigration prévoit d'adopter une réglementation des abris, qui n'a pas encore vu le jour", explique-t-il. "D'un côté, la mise en place de ces abris est contraire aux conventions internationales, mais de l'autre, leur absence aggrave les souffrances des migrants."

Naoufel Cherkaoui pour Magharebia.com

ÉTUDE: L'ATTITUDE DES MAROCAINS FACE AUX MIGRANTS SUBSAHARIENS

Près 81.5% des Marocains sont disposés à apporter une aide matérielle aux Migrants subsahariens en difficultés, selon une enquête réalisée par l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations (AMERM) sous le thème "les Marocains et les migrants subsahariens: quelles relations?".

Il ressort des résultats de cette enquête, présentés vendredi 20 mars à Rabat, que 74,1% des personnes interrogées jugent nécessaire d'entreprendre des actions pour changer les attitudes des Marocains à l'égard des Migrants subsahariens.

Cette étude, qui a été réalisée du 15 au 31 juillet 2008 à Rabat, Casablanca, Tanger, Nador, Fuguig, Bouarfa et Oujda, devrait servir de support à l'élaboration d'un programme de sensibilisation visant à promouvoir les principes et valeurs humanitaires et à lutter contre la discrimination, la xénophobie et les actes à caractère racial, selon les auteurs de l'enquête.

Intervenant à l'ouverture de l'atelier, organisé par Madame, Monsieur,

l'AMERM et le FISCR pour présenter les résultats de cette enquête, le secrétaire général du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH), M. Mahjoub El Haiba, a indiqué que le Conseil s'est engagé dans un processus de protection et de promotion des droits des Subsahariens.

Le CCDH et le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME) sont en train d'élaborer un avis consultatif sur le phénomène migratoire avec un Focus sur les Subsahariens, a annoncé M. El Haiba, rappelant que le CCDH a établi un rapport thématique sur les questions subsahariennes.

L'arsenal institutionnel, que sont le CCME et

le CCDH, témoigne d'une volonté politique au plus haut niveau d'améliorer la situation des immigrés et d'appréhender le phénomène migratoire selon une nouvelle approche, a souligné M. El Haiba.

Le Maroc s'est engagé dans un vaste processus visant à promouvoir les politiques publiques et les législations relatives à la protection des communautés étrangères établies au Maroc, a-t-il dit.

Pour sa part, la coordinatrice de l'enquête, Mme Malika Benradi, a indiqué que ce travail de terrain permettra de renforcer, de consolider, voire réveiller les réflexes de solidarité entre les différents groupes vulnérables.

Pour le coordinateur des programmes du Croissant rouge marocain (CRM), M. Assouali Mohamed, ce travail offre l'opportunité d'établir des passerelles entre l'action sociale et humanitaire du CRM, les milieux académiques et les Etats concernés. Des passerelles qui sont indispensables pour œuvrer conjointement à la recherche de solutions globales et intégrées au phénomène de la migration, a-t-il souligné.

Source : MAP 20/03/2009.

NOUVELLE MESURE PRISE EN FAVEUR DES MAROCAINS RESIDANT A L'ÉTRANGER RETRAITÉS

Dans le cadre de l'amélioration continue des prestations consenties au profit des Marocains Résidant à l'Étranger, particulièrement les retraités, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, de concert avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies ainsi que celui de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger, ont décidé de faire bénéficier cette catégorie de nos concitoyens d'un régime de faveur consistant en l'octroi, à l'occasion du dédouanement de leurs véhicules, d'un abattement de 85% applicable sur la valeur à l'état neuf desdits véhicules.

Cet abattement, réservé uniquement aux véhicules de tourisme, est subordonné au respect des conditions suivantes :

- limitation de cet avantage à un seul véhi-

culé ;

- inaccessibilité du véhicule pendant une période de cinq (05) années ;

- limite d'âge du retraité à 60 ans et plus ;

- taxation sur la base d'une valeur estimée à l'état neuf, selon la marque, le modèle et les spécifications du véhicule considéré et ce, jusqu'à hauteur maximale de 300.000 dirhams. La tranche supérieure sera soumise au paiement des droits et taxes exigibles dans le cadre du droit commun ;

- séjour effectif à l'étranger d'au moins quinze (15) années. Cette condition est applicable également aux personnes ayant travaillé à l'étranger dans le cadre d'une mission ou d'un détachement et ce, quel que soit leur organisme d'appartenance (public, semi-public, privé ou autres) ;

- perception d'une pension de retraite du pays d'accueil allouée par un organisme de retraite. Ladite pension peut être versée également par un organisme national ou international au profit de personnes détachées auprès soit d'institutions internationales, soit de départements ou d'établissements nationaux établis à l'étranger ;

- non cumul du bénéfice de l'abattement de 85% avec le régime du vieillissement prévu par la réglementation des douanes dans le cadre du retour définitif.

Les dossiers en l'objet sont à déposer auprès des services de la Circonscription douanière du ressort de l'intéressé, appuyés des documents ci-après désignés :

1- demande établie sur le «formulaire-type» fourni par le service, disponible également sur Internet de l'Administration des doua-

nes (www.douane.gov.ma) à la rubrique « MRE », sous-rubrique « Formulaires » ;

2- justificatifs de la pension de retraite allouée ;

3- justificatif du séjour à l'étranger d'au moins 15 ans délivré par le consulat du Maroc du ressort ou tout autre document en tenant lieu ;

4- certificat d'identification du véhicule établi en double exemplaires par le centre immatriculateur du lieu de dédouanement

5- copie de la déclaration (D16ter ou D16bis) souscrite pour l'importation en admission temporaire du véhicule ;

6- copie de la carte d'identité nationale ;

7- facture d'achat pour les véhicules ayant moins de trois (03) mois d'âge.